

**COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE  
(Ex-SIAE VILLERS-SOUS-SAINT-LEU)**

Département de l'Oise

**Avenant n° 6**

Au contrat de Délégation du service public  
de l'assainissement  
Enregistré en Sous-Préfecture de Senlis,  
le 30/12/2014



## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**La Communauté de Communes Thelloise**, représentée par **Monsieur Pierre DESLIENS**, en sa qualité de Président, autorisé aux fins des présentes par délibération n° ..... en date du .....,

Dénommée ci-après la « *Collectivité* »,

**D'une part,**

## ET

**La société SUEZ Eau France**, société par actions simplifiée au capital de 422 224 040 euros, dont le Siège social est situé à Altiplano, 4 place de la Pyramide 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607, représentée par **Monsieur Laurent ISORE**, en sa qualité de Directeur de l'Agence Oise - Nord Ile de France, dûment habilité,

Dénommée ci-après le « *Délégataire* »,

**D'autre part,**

## PRÉAMBULE

La Collectivité a conclu le 30/12/2014 avec Suez Eau France un contrat pour la délégation par affermage de son service public de l'assainissement ayant pris effet à compter du 01/01/2015.

Ce contrat a été modifié par :

- L'avenant n°1 signé le 27/11/2018 dont l'objet était la substitution de la communauté de communes Thelloise aux communes de Blaincourt-lès-Précy, Précy-sur-Oise et Villers-sous-Saint-Leu ;
- L'avenant n°2 signé le 23/05/2019 dont l'objet était l'exclusivité de la réalisation des branchements neufs d'assainissement sur les communes de Blaincourt-lès-Précy, Précy-sur-Oise et Villers-sous-Saint-Leu ;
- L'avenant n°3 signé le 04/08/2020 dont l'objet était le retrait de la gestion des eaux pluviales ;
- L'avenant n°4 signé 28/07/2021 dont l'objet était de statuer sur les conséquences immédiates liées à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de CoViD-19 au regard des obligations contractuelles ;
- L'avenant n°5 signé le 1<sup>er</sup> mars 2022 dont l'objet était d'acter les conditions techniques et financières de retrait de la commune de Saint-Leu-d'Esserent du périmètre d'affermage.

## EXPOSÉ

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

Un poste de relèvement créé en 2011 au moment de la réalisation du lotissement dit « Les Jardins de Monceaux » pour le raccordement des habitations du lotissement au réseau de collecte de la commune de Précý-sur-Oise vient d'être rétrocédé par le syndicat de copropriété « Les Jardins de Monceaux » à la Collectivité. Cet ouvrage n'était pas prévu au contrat de délégation. La Collectivité demande à son Délégué de l'intégrer à l'inventaire du périmètre affermé.

Conformément à l'article 2.5 du Cahier des Charges « *remises de biens en cours de contrat* », ces ouvrages devront être intégrés à l'inventaire des biens confiés au Délégué.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 14.1 alinéa 5 du Cahier des Charges « *Conditions de réexamen de la rémunération du délégué – 5) en cas de modification des ouvrages, notamment en cas de mise en service ou de suppression des stations de relèvement* », le présent avenant a pour objet de définir les modalités d'exploitation du nouveau poste de relèvement et de tenir compte des nouvelles conditions économiques en résultant depuis son installation.

**Ceci ayant été exposé, les parties conviennent ce qui suit :**

## ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de :

- D'intégrer le poste de relèvement « Jardin de Monceaux » ;
- De réviser la rémunération du Délégué en conséquence.

## ARTICLE 2 – NOUVEAUX OUVRAGES

Conformément à l'article 2.5 du Cahier des Charges « *Remise de biens en cours de contrat* », l'inventaire prévu à l'article 2.2 est complété par :

« *La Collectivité intègre dans le domaine délégué les installations suivantes :*

- *Le poste de relèvement des eaux usées « Jardin de Monceaux ».*

*L'exploitation, l'entretien et le renouvellement de cette installation sont pris en charge par le Délégué selon les modalités prévues au Cahier des Charges.*

*Le détail des charges d'exploitation est décrit en annexe 1 du présent avenant. »*

## ARTICLE 3 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE

L'article 8.4 du cahier des charges « *Tarif de base de la part Délégué* », modifié par l'article 2 de l'avenant n°3, est annulé et remplacé par ce qui suit :

« La rémunération du délégué est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat.

Au titre des eaux usées :

La rémunération du délégué résulte de l'application du tarif de base suivant :

ABONNEMENT = partie fixe annuelle en euros, hors taxes : **0 € HT / an**

PARTIE PROPORTIONNELLE = prix en euros hors taxes par mètre cube assujetti : **0,9477 €HT/m<sup>3</sup>** »

## ARTICLE 4 – DOTATION DE RENOUVELLEMENT

L'article 7.2.2.1 du cahier des charges « *Fonds de renouvellement* », modifié par l'article 5 de l'avenant n°5, est annulé et remplacé par ce qui suit :

« Le Délégué ouvre dans sa comptabilité un fonds de renouvellement.

Au crédit de ce fonds, est portée, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et pour la première année, une dotation annuelle de 62 450 €HT puis 51 395 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, cette dotation annuelle est portée à 57 193 €HT (en valeur base contrat).

Ces montants sont soumis à la formule de révision définie à l'article 8.5 du Cahier des Charges. Il sera débité du montant des travaux exécutés au cours de l'exercice. Chaque année le solde de ce fonds est reporté sur l'année suivante. »

## **ARTICLE 5 – DATE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet le jour de sa transmission en préfecture, après signature par l'ensemble des Parties.

## **ARTICLE 6 – PRIMAUTÉ ET AUTRES STIPULATIONS**

L'ensemble des stipulations du contrat initial et des avenants qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Cependant, dans le cas où des articles deviendraient contradictoires, les stipulations du présent avenant prévaudront sur les stipulations anciennes.

## **ARTICLE 7 – ANNEXES**

La liste des annexes au cahier des charges est complétée de la manière suivante :

- Annexe n°1 : Bilan et impact économique de l'avenant n°6
- Annexe n°2 : Delta CEP de l'avenant n°6
- Annexe n°3 : Inventaire des biens du service

Fait en deux exemplaires originaux,  
à Neuilly-en-Thelle, le .....

Pour la Collectivité,  
Le Président,

M. Pierre DESLIENS

Pour le Délégué,  
Le Directeur de l'Agence ONIF,

M. Laurent ISORE

## ANNEXE 1 :

CC THELLOISE					
Assainissement Collectif					
Compte d'exploitation Prévisionnel - Avenant n°6					
COLLECTE					
			Nb. unités	P.U.	Total
<b>* Personnel</b>					
	- Exploitation PR	Passage en nb heure - visite de contrôle de bon fonctionnem	12,0	43,52 €	522,28 €
	- Maintenance préventive	Relevé de pompes - démontage roue/remonte...	4,0	43,52 €	174,09 €
	- Maintenance curative		2,0	43,52 €	87,05 €
	- Exploitation réseau EU		-	43,52 €	- €
	- Inspection branchement neuf		-	128,55 €	- €
	- Ordonnancement	CINR	2,0	43,52 €	87,05 €
	- Support (SIG et Magasin)	CINR	1,0	44,40 €	243,24 €
	- Secrétariat technique	EQS CINR COMPTES RENDUS fonctionnement	1,0	43,52 €	43,52 €
	- Encadrement	REX - ADA qui suit les agents EQS	2,0	46,68 €	93,35 €
	- Encadrement chef d'agence	DA EQS	1,0	88,15 €	88,15 €
	<b>TOTAL PERSONNEL</b>				<b>1 338,73 €</b>
<b>* Nettoyage par hydrocureuse</b>					
	- Postes	Normalement 1fois/an sauf si point noir	2,0	122,43 €	244,86 €
	- Branchement (désobstruction)		-	399,93 €	- €
	- Réseaux		-	- €	- €
	<b>TOTAL NETTOYAGE PAR HYDROCUREUSE</b>				<b>244,86 €</b>
<b>* Traitement des sous produits</b>					
	- Produits de curage des postes	Evacuation en décharge des sables	1,0	153,03 €	153,03 €
	<b>TOTAL TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS</b>				<b>153,03 €</b>
<b>* Energie</b>					
	- Consommation	kWh	5 200,0	0,23 €	1 220,20 €
	- Abonnement	Forfait	12,00	20,40 €	244,86 €
	<b>TOTAL ENERGIE</b>				<b>1 465,05 €</b>
<b>* Réactifs - Consommables</b>					
	- Nutriox (traitement H2S)	T	-	590,00 €	- €
	- Peintures/Serrurerie/Entretien GC/	Forfait (garantie)	1,00	158,73 €	321,37 €
	<b>TOTAL REACTIFS</b>				<b>321,37 €</b>
<b>* Sous-traitance</b>					
	- Espaces Verts	Fft	-	0,12 €	- €
	- Contrôles réglementaires	Nb - obligatoire contrôle électrique ou levage de la potence c	1,00	35,71 €	35,71 €
	- Télécommunication	SOFREL pour remonter dans TOPKAPI	1,00	188,18 €	188,18 €
	- Autosurveillance / Analyses	Plus pour les DO	-	33,87 €	- €
	<b>TOTAL REACTIFS</b>				<b>223,89 €</b>
<b>* Véhicules Outillage</b>					
	- Véhicules	EQS Fft	1,00	240,48 €	240,48 €
	- Outillage	EQS Fft	1,00	37,00 €	37,00 €
	<b>TOTAL FRAIS DE TRANSPORT</b>				<b>277,48 €</b>
<b>* Renouvellement Poste de relevement</b>					
	- Garantie PR	CAPEX renouvellement non programmé (comme assurance)	1,00	529,39 €	529,39 €
	- Programmé PR	CAPEX PPR avec un montant pour pièces du poste : engager	1,00	1 573,25 €	1 573,25 €
	<b>TOTAL RENOUVELLEMENT</b>				<b>2 102,64 €</b>
<b>TOTAL COLLECTE</b>					<b>6 127,05 €</b>
<b>CHARGES LIEES AU SERVICE</b>					
			Nb. unités	P.U.	Total
<b>* Frais d'agence</b>			4 024,41 €	10,3%	416
<b>* Frais généraux</b>			4 024,41 €	3,3%	133
<b>* Marge nette</b>			4 024,41 €	10,0%	402
<b>TOTAL DES CHARGES LIEES AU SERVICE</b>					<b>951,38 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>7 078,42 €</b>

Avenant n°6				
Impact économique de l'avenant en € HT				
Nombre d'abonnés :			3 009	abonnés
Assiette de facturation :			<b>270 568</b>	m <sup>3</sup>
Coefficient K d'actualisation des prix fixé au contrat	Valeur au 01/01/2025		1,24361	
<b>1) Impact sur la part fixe</b>				
	Valeur 01/01/2025		- €	/ an
soit sur nombre d'abonnés			- €	/ abonné
Soit incidence sur tarif ramenée en valeur début contrat			- €	/ abonné/an
Tarif de base au début du contrat			- €	/ abonné
<b>Nouvelle part fixe (base contrat)</b>			- €	/ abonné/an
<b>2) Impact sur la part variable</b>				
	Valeur 01/01/2025			
<b>Intégration du poste de refoulement</b>				
Charges			7 078 €	/ an
soit sur l'assiette de facturation			<b>0,0262 €</b>	/ m3
Soit incidence sur tarif ramenée en valeur début contrat			0,0210 €	HT/ m3
<b>TOTAL incidence avenant sur tarif ramenée en valeur début contrat</b>			<b>0,0210 €</b>	<b>HT/ m3</b>
Tarif avant avenant 6 (base contrat)			0,9267 €	/ m <sup>3</sup>
<b>Nouvelle part variable (base contrat)</b>			<b>0,9477 € HT / m<sup>3</sup></b>	

## ANNEXE 2 :

<b>PRODUITS</b>	<b>7 078 €</b>
<b>Exploitation du service</b>	<b>7 078 €</b>
• partie fixe	
• partie proportionnelle	7 078 €
• Cession d'eau	
<b>Travaux attribués à titre exclusif</b>	
• Branchements	
• Autres travaux	
<b>Autres recettes</b>	
• Produits accessoires	
• Recettes clientèles	
• Redevance GEMAPI	
<b>CHARGES</b>	<b>6 502 €</b>
Personnel	1 535 €
Energie électrique	1 465 €
Achats d'eau	
Produits de traitement	368 €
Analyses	
Sous-traitance, matières et fournitures	497 €
Impôts locaux et taxes (yc Compris CET)	
<b>Autres dépenses d'exploitation, dont :</b>	<b>534 €</b>
• télécommunication, postes et télégestion	216 €
• engins et véhicules	318 €
• informatique	
• assurance	
• locaux	
• Autre Dépenses	
Frais de contrôle	
Ristournes et redevances contractuelles	
Contribution des services centraux et recherche	
Collectivités et autres organismes publics	
<b>Charges relatives aux renouvellements</b>	<b>2 103 €</b>
<b>Charges relatives aux investissements</b>	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>402 €</b>

### ANNEXE 3 :

Libellé équipements				Quantité	Année de mise en service	Durée de vie prévisionnelle	Année prévisionnelle du Renouvellement Programmé
<b>Poste de relèvement - PR LES JARDINS DE MONCEAUX</b>							
<b>Equipements</b>							
	Pompe submersible n°1		10,5 m3/h	1	2011	10	2021
	Pompe submersible n°2		10,5 m3/h	1	2011	10	2021
	Pied d'assise, barre de guidage, chaîne			2	2011	20	2031
	Robinet vanne			2	2011	20	2031
	Clapet			2	2011	20	2031
	Canalisations			1	2011	25	2036
<b>Instrumentation</b>							
	Poires de niveau			2	2011	8	2019
	Compteur eau potable			1	2011	15	2026
<b>Traitement H2S</b>							
	Compresseur air			1	2011	20	2031
<b>Electricité / télégestion</b>							
	Armoire électrique			1	2011	20	2031
<b>Menuiserie - serrurerie - Divers</b>							
	Tampon accès poste		Fonte -Série lourde	1	2011	25	2036
	Caillebottis			1	2011	20	2031

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20250626-260625-DC-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025  
Affichage : 01/07/2025